



Bureau des Relations aux Collectivités et au Entreprises

**Arrêté n° 38-
portant renouvellement intégral de la composition
de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
du SAGE de BIEVRE-LIERS-VALLOIRE**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-29 à R212-34 ;

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2005-03116 du 24 mars 2005 portant création de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2009 - 05204 et n°09-2699 du 18 juin 2009 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2012145-0028 du 24 mai 2012 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013021-0027 du 21 janvier 2013 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013182-0009 du 1^{er} juillet 2013 pour le département de la Drôme et n°2013162-0014 du 11 juin 2013 pour le département de l'Isère, modifiant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013157-0039 du 6 juin 2013 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011167-056 du 16 juin 2011 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014246-0015 du 3 septembre 2014 portant modification de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2015 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de l'Isère du 8 mars 2016 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de l'Isère du 27 novembre 2017 portant renouvellement intégral de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de l'Isère du 25 mai 2019 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de l'Isère du 18 décembre 2020 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de l'Isère du 28 février 2022 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de l'Isère du 25 novembre 2022 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu le courriel de l'association des maires de la Drôme du 19 juillet 2023 ;

Vu le courriel du Conseil Départemental de la Drôme du 21 septembre 2023 ;

Vu le courriel du Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable Valloire Galaure du 17 octobre 2023 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional du 20 octobre 2023 ;

Vu le courrier du Conseil Départemental de l'Isère du 19 décembre 2023 ;

Vu le courrier de l'association des maires de l'Isère du 10 janvier 2024.

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Vienne.

ARRÊTE :

Article 1er : il est procédé au renouvellement intégral des membres de la Commission Locale de l'Eau, chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre-Liers-Valloire,

Article 2 : la composition de la commission locale de l'eau est arrêtée comme suit :

1^{er} COLLÈGE

**COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

- Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
- Mme Sylvie DEZARNAUD

Conseil départemental de la Drôme

- M. Eric PHELIPPEAU
- M. David BOUVIER

Conseil départemental de l'Isère

- Mme Claire DEBOST
- M. Robert DURANTON

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

- M. Freddy REY

Communauté de communes de Bièvre Est

- M. Philippe CHARLETY
- M. Max BARBAGALLO

Communauté de communes des Vals du Dauphiné

- M. Bernard EVRARD

Bièvre Isère Communauté

- M. Eric SAVIGNON
- M. Gilles GELAS
- M. Christian DESCOURS

Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône

- M. Gérard BECT
- M. Jean-Charles MALATRAIT
- M. Laurent TEIL

Communauté de communes Porte de DrômeArdèche

- Mme Nicole DURAND
- M. Alain BONNETON
- M. François FAURE

Syndicat isérois des rivières-Rhône aval

- M. Franck POURRAT
- Mme Sylvie DESCHAMPS

Syndicat intercommunal eau potable Valloire Galaure

- M. Stéphane SARAZIN

Établissement Public du ScoT de la Grande Région de Grenoble

- M. Martial SIMONDANT

Syndicat Mixte des Rives du Rhône

- M. Frédéric DUBOUCHET

2^e COLLÈGE

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

Association Départementale des Irrigants de l'Isère

Association Drômoise d'Agriculteurs en Réseau d'Irrigation Individuelle (ADARII)

Chambre d'Agriculture de la Drôme

Chambre d'Agriculture de l'Isère

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme

Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère

Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Fédération départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère

France Nature Environnement Isère

FRAPNA Drôme Nature Environnement

Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM)

Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir »

Syndicat de défense des étangs du dauphinois

Syndicat des Pisciculteurs du Sud Est

3^e COLLÈGE

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,

Le Préfet de l'Isère ou son représentant,

Le Préfet de la Drôme ou son représentant,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, chef de la MISEN ou son représentant,

La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, chef de la MISEN ou son représentant,

Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

Le Directeur régional de l'Office français de la biodiversité ou son représentant,

Le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant.

MEMBRE ASSOCIE

M. le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné – Plaine de Valence ou son représentant.

Article 3 : La Commission Locale de l'Eau auditionne des experts ou services en tant que de besoin ou à la demande d'au moins cinq de ses membres.

Article 4 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 5 : Le président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé au signataire de l'arrêté ;
- d'un recours hiérarchique adressé à : M. le ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 Paris cedex 08 ;
- d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Grenoble : par voie postale : 2 place de Verdun BP 1135 – 38 022 Grenoble cedex ou par l'application « télerecours citoyens » sur le site Internet « www.telerecours.fr ».

Le recours doit être formé au plus tard dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien dans les deux mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique éventuellement présenté).

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne et le directeur départemental des territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

Grenoble, le 2 FEV. 2024

le Préfet,


Louis LAUGIER

